

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alain THEROND, Maire.

Présents : N. PERGET, A-M CALVETTI, L. GRANIER, C. BERNARD, M. SCRINZI, D. TROUSSELLE, J. WINTERSTAN, G. ROUMAJON, C. RICHIER, Y. ALBARET, A.THEROND.

Absents excusés : V. BUCAMP, L. WINTERSTAN.

Absents : S. VON RENNENKAMPPF, B. CROUX

Date de la convocation : le 24 février 2023

Secrétaire de séance : D. TROUSSELLE

Conseillers Municipaux en exercice : 15	Présents : 11	votants : 11
--	----------------------	---------------------

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2023.001 – DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES lieu-dit «la Griollette »

Le Maire expose :

L'urbanisation de la zone UB dans le secteur de la Griollette impose de procéder à la nomination de la future voie créée pour desservir les huit lots du lotissement « les Barraques » consécutif au permis d'aménager PA 03011421N0001.

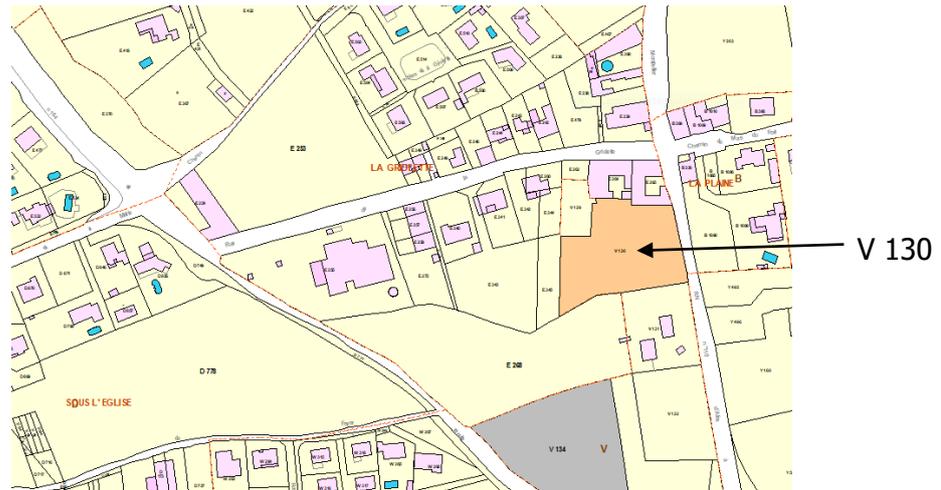
Cette voie est matérialisée sur le plan topographique Réf. 15331 dressé par Antoine VACHER, géomètre à Sommières, et annexé au permis d'aménager sous la pièce PA3 ; La superficie de la voirie est de 499 m² y compris l'aire de retournement à extraire de l'emprise de la parcelle V 130, située en bordure de la RD 6110.

L'emprise de la voirie sera rétrocédée à la commune de Fontanès conformément à la convention de transfert des voies et équipements communs, validée en conseil municipal, dans la séance du 14 mars 2022, par la Société L2A INVESTISSEMENT, sise 178 impasse des Olivettes à Sommières (Gard), ladite convention ayant été signée conjointement le 5 mai 2022. Elle prendra fin à la signature de l'acte authentique de cession des installations à la commune de Fontanès, établis aux frais de l'aménageur.

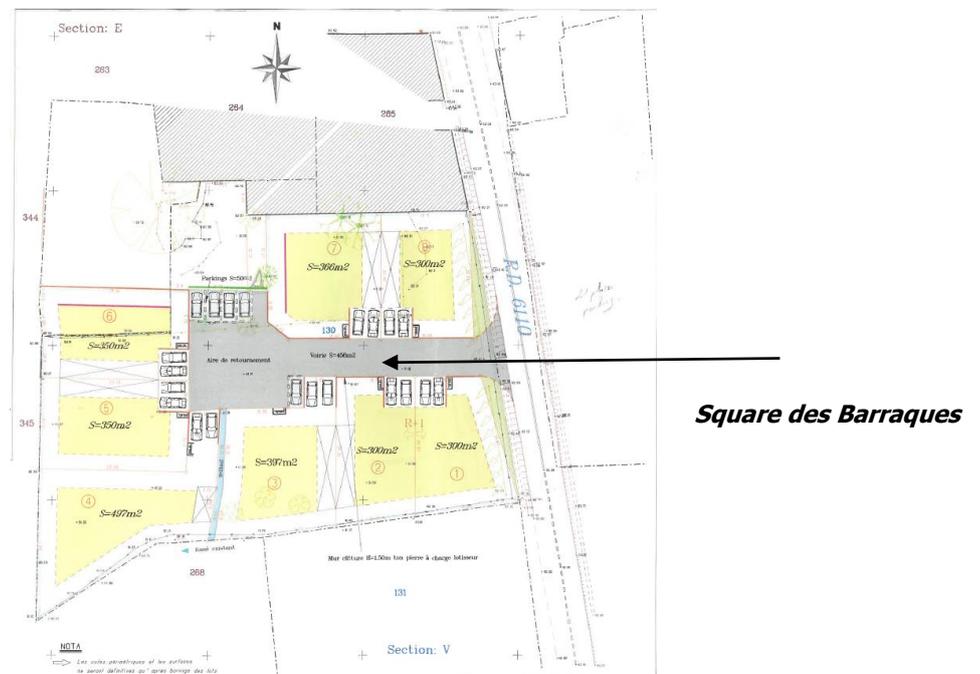
Vu les dispositions de l'article L 2121-29 du CGCT,
Considérant la création d'un espace de déserte en voirie sur la parcelle V130,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que cette voie, identifiée en gris sur le plan de composition inséré ci-dessous et desservant successivement les huit lots de la parcelle V 130, portera désormais le nom de « Square des Barraques ».

PLAN DE SITUATION



PLAN DE COMPOSITION V 130



Adopté à l'unanimité.

La présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques – service des impôts fonciers.

ADP le 10/03/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

D. TROUSSELLE

Le Maire

A. THEROND